



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 23

Absents représentés : 5

Absent non représenté : 1

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 28

Date de convocation : 2 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 2 avril 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 avril 2024

Délibération n° DEL.2024-04-22

Taux d'imposition 2024

Le 9 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à GIRARD LEBRUN Sandra. GROSJEAN Yoann à MONDON Josiane. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à CATON Samuel.

Absent non représenté : MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Gilles DESROCHES.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D.1612-2,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1518, 1636 B sexies et septies et 1639A relatif aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet du budget primitif 2024,

Vu l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2024,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 26 mars 2024,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes perçoivent une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

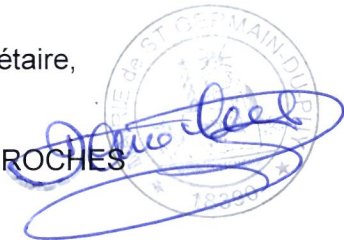
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'imposition 2024 comme suit :
 - Taxe d'habitation 9.48%
 - Taxe sur le foncier bâti 46.53%
 - Taxe sur le foncier non bâti 46.65%

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Gilles DESROCHES



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 11 avril 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>

COMMUNE : 213 ST GERMAIN DU PUY
 ARRONDISSEMENT : 18 BOURGES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BOURGES

TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 2023 1	Taux de référence 2024 2024 2	Taux plafonds 2024 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 2024 5	Taux votés 2024 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 670 749	46,53	105,83	9 990 000	4 648 347	46,53	4 648 347
Taxe foncière non bâties (TFNB)	137 022	46,65	125,36	142 200	66 336	46,65	66 336
Taxe d'habitation (TH)	205 866	9,48	54,82	168 600	15 983	9,48	15 983
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					4 730 666		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023 2023	Taux de référence de TH 2024 2024	Taux de majoration 2023 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024 2024	Taux de majoration voté 2024 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	$\frac{4730666}{4730666} = 1$	= 1	46,53		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			46,65		
Taxe d'habitation (TH)			9,48		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			266 183	8 797	33 197	-1 366 424	-1 058 247

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 4 730 666	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) -1 058 247	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 3 672 419
---	---	--	---	---

À BOURGES

Le 11 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ISABELLE PHEULPIN
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
 Pour la Préfecture,

Le 11/04/2024
 Pour la Commune,
 La Maire,
 Marie-Christine BAUDOIN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	3 507	a. Par le conseil municipal			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	922 581	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	251 151	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	4 704	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	6 821	b. Par la loi (terres agricoles)	18 095	e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	168 600	a. TVA prév. (compensation TH)	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	
d. Autres allocations		c. Bases dégreévées hors locaux vacants	43 527	c. Coefficient correcteur	
		d. Bases dégreévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	
		e. Bases dégreévées majo THS		e. Taux FB département 2020	
				a. National	
				b. Communal	
				a. National	
				b. Communal	
				a. National	
				b. Communal	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX						
6.1. TAUX PLAFONDS					6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :
	national 11	départemental 12	13	14	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	42,33	105,83	>>>	105,83	a. National
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	40,07	127,05	1,69000	125,36	b. Communal
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,80	64,50	9,68000	54,82	a. National
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Communal
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE
a. ...la diminution sans lien a été appliquée			a. Tx moy.75% départemental			Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			b. Taux maximum de la majo			25,89